12282

COMMUNE DE TOURNEMIRE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

1 651.17 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	11				
Nombre de membres présents :					
Nombre de suffrages exprimés :					
VOTES:	Contre	0	Pour	11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME	NT DE L'EXERCI	CE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 651.17 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		1 651.17 €
D Solde d'exécution d'investissement		24 404.68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 651.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 651.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

1) Inalquer Forigine	e : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	
2) Eventuellement	pour la part ovoé	Sdant la couverture du becein de	financement de la section	d'invecticeement

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le et/de la publication le

A TOURNEMIRE, le 11/04/2023

le secrétaire de séance Madime Coutte

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation